

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.265

**Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre
d'une manifestation sportive organisé par « Stäubli Sports »
le jeudi 20 juin 2024 sur le parking de la Sambuy
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La demande en date du 13 juin 2024, par laquelle Monsieur Grégory MOCELLIN, Président de « Stäubli Sports » sollicite l'autorisation d'utilisation d'une partie du parking de la Sambuy dans le cadre d'une manifestation sportive, le jeudi 20 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Grégory MOCELLIN, Président de « Stäubli Sports » d'utiliser le domaine public dans le cadre d'une manifestation sportive, le jeudi 20 juin 2024.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le jeudi 20 juin 2024 de 16 heures 00 à 20 heures 00, Monsieur Grégory MOCELLIN, Président de « Stäubli Sports » est autorisé à utiliser une partie du parking de la Sambuy, afin d'y installer un point de ravitaillement dans le cadre d'une manifestation sportive. En cas de mauvais temps, un report sera possible, le jeudi 27 juin 2024 aux mêmes conditions.
- ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 19 JUIN 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 19 JUIN 2024</p>	<p>Fait le 18 juin 2024 Le Maire de Faverges-Seythenex,</p>  <p>Jacques DALEX</p>
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Monsieur Grégory Mocellin	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1